

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 2 mai 2017.

RÉSOLUTION

2017-099

RÉSEAU ROUTIER

CESSION DU LOT 4 900 233 ET SERVITUDE DE DRAINAGE ET SERVITUDE DE TRAVAIL TEMPORAIRE SUR LE LOT 5 083 471 EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une permission pour l'occupation des propriétés municipales situées sur les lots 4 900 233 et 5 083 471 en adoptant la résolution numéro 133-2016 le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette autorisation, le MTMDET a réalisé des travaux de remplacement de ponceaux sur la route 132 Est dans les secteurs de Bridgeville (lot 5 083 471) et de Saint-Georges-de-Malbaie (lot 4 900 233);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a reçu, le 23 mars 2017, une offre du MTMDET pour l'acquisition du lot 4 900 233 requis pour l'emprise de la route, de même que pour l'obtention d'une servitude de drainage de 146,3 m² et d'une servitude de travail temporaire de 160,6 m² sur le lot 5 083 471 moyennant le versement d'une indemnité de 500 \$;


CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un projet d'entente du MTMDET avec les plans indiquant la localisation du terrain et des servitudes requises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à céder au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le lot 4 900 233, cadastre du Québec, de même qu'à lui accorder une servitude de drainage de 146,3 m² et une servitude de travail temporaire de 160,6 m² sur le lot 5 083 471, cadastre du Québec, moyennant le versement d'une indemnité de 500 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer l'entente, ainsi que l'acte de vente du lot 4 900 233 et l'acte instituant les servitudes requises sur le lot 5 083 471 pour et au nom de la Ville.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire